

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.5)

**Compte-rendu des décisions
Du n°2024/001 au n°2024/070**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20240403-CRDCM3424-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, le projet du budget primitif à été transmis aux membres de l'assemblée le vingt et un mars 2024.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 24 Absents ayant donné pouvoir : 9 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. DUHOO, Mme BRISBART,
M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS,
M. SOOTS, M. TIBERGHIEEN, Mme DEPELCHIN, M. COTTE, Mme BELVAL,
Mme REYNAERT, Mme DAUCHEZ,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. BURGHELLE qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme ANDRE qui a donné pouvoir à Mme DELECOEUILLERIE
M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN qui a donné pouvoir à Mme DORMION-ROUSSEZ
M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
Mme SCHOONHEERE qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
M. DECOOPMAN qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEEN
M. PERLEIN qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENTS :

Mme LIONET,
M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

Décision n° 2024/001**Institution et vie politique - Décision d'ester en justice****Constitution partie civile dans l'affaire « Commune d'Hazebrouck contre V.N. » (affaire n° 233520000020)**

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a été victime de la destruction d'un poteau incendie, ainsi que de la dégradation du réseau d'assainissement situés rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck ;

Considérant qu'à ce titre la Commune d'Hazebrouck a déposé plainte auprès du Commissariat de Police d'Hazebrouck ;

Considérant, qu'après enquête de police, l'auteur des faits a été identifié ;

Considérant que le Procureur de la République a donné suite à la plainte déposée par la Commune d'Hazebrouck, cette affaire étant appelée devant le Tribunal Pour Enfants de Dunkerque du 11 janvier 2024 à 8h30 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire afin de solliciter la réparation du préjudice matériel subi estimé à la somme de 5 109.08 €, outre la réparation du réseau d'assainissement à parfaire ;

DECIDE**Article 1 :**

De se constituer partie civile dans l'affaire « Commune d'Hazebrouck contre V.N. » (affaire n° 233520000020) et de demander l'indemnisation de son préjudice à hauteur de 5 109.08 €, outre la réparation du réseau d'assainissement à parfaire.

Décision n° 2024/002**Finances Locales - Subventions****Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « Hauts-de-France en Fête »**

Considérant que la ville d'Hazebrouck souhaite proposer à nouveau un moment festif lors de la période de la mi-carême en alliant à la fois une démarche festive et culturelle autour de l'histoire du territoire.

Considérant que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du Conseil Régional des Hauts-de-France au titre du programme « HAUTS DE FRANCE EN FETE ».

Considérant que ce dispositif vise à soutenir les initiatives culturelles, sportives, et les animations locales dans le cadre d'une valorisation des traditions populaires dont les animations autour du patrimoine, des célébrités régionales, des coutumes, des rites régionaux et de l'histoire locale.

Considérant que le dispositif vise également à contribuer à l'animation et à la renaissance des nombreuses fêtes et manifestations locales autour des traditions populaires dans les villes et villages des Hauts-de-France.

Considérant que la manifestation est éligible au dispositif. Une demande en ligne a été effectuée sur la plateforme de demande d'aides et de subventions dématérialisées de la Région.

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France à hauteur de 18 000.00 euros H.T dans le cadre du dispositif « Hauts-de-France en Fête ».

Article 2 : le plan de financement est le suivant :

Budget prévisionnel - Festivités de la M- Carême 2024

Exercice :2024			
Date de début :		Date de fin :	
15,03,2024		17,03,2024	
TTC			
Le total des charges doit être égal au total des produits			
Charges	Montant	Produits	Montant
Charges directes		Ressources directes	
60- Achats		70- Ventes de produits finis, de marchandises, de prestations de services	
Prestations de service	26400	(Préciser la nature des ventes, prestations)	
Achats matières et fournitures	1040		
Autres fournitures	4400		

61- Services extérieurs		74- Subventions d'exploitatio	
Locations Entretien et réparation	1660	Etat (dispositif à préciser)	
Assurance Documentation		Région(s) <i>Emplois solidaires</i> <i>Emplois d'avenir</i> <i>Autres aides régionales</i>	4000
		Département(s) Intercommunalité Commune	39300
		Organismes sociaux	
62- Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	800	Fonds européens Agences de services et de paiement (ex:CNASEA)	
Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres	12000	Autres établissements publics	
		Aides privées	
63- Impôts et taxes		75- Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunération, Autres impôts et taxes		Cotisations	
		Dons manuels, legs,...	
64- Charges de personnel		76- Produits financiers	
Rémunération des personnels (artistes, techniciens, administratif, ...)	10000		
Charges sociales	5000		
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante		78- Reprises sur amortissements et provisions	
Droits d'auteur			
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles			
68- Dotation aux amortissements			
Charges indirectes			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	61300	Total des produits	61300
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions		87- Contributions volontaires en nature	

volontaires en nature

Secours en nature
 Mise à disposition
 gratuite de biens et
 prestations
 Personnel bénévole 20000
 TOTAL 81300

Bénévolat

Prestations en nature
 Dons en nature
 TOTAL 61300

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20240403-CRDCM3424-DE

**Décision n° 2024/003****NON ATTRIBUÉ****Décision n° 2024/004****Domaine et Patrimoine -autres actes de gestion du domaine public****Délivrance des concessions pour la période courant du 1^{er} octobre 2023 au 31 Décembre 2023****Article 1** : Il a été délivré, pour la période courant du **1^{er} octobre 2023** au **31 Décembre 2023**,

le nombre de concessions suivant :

	Concessions traditionnelles	
	Nombre délivré	
Cimetière Saint Eloi	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	0
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0
Cimetière Notre Dame	Concession 1 place	2
	Concession 2 places	2
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0
Cimetière du Rocher	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	5
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0

Cimetière Notre Dame : 4 cavurnes et 0 columbarium**Cimetière du Saint Eloi** : 0 cavurne et 0 columbarium**Cimetière du Rocher** : 0 cavurne et 3 columbariums**Article 2** : Il a été opéré à 0 reprise de concession dans les cimetières pour la période du **1^{er} octobre 2023** au **31 Décembre 2023**.**Article 3** : Les tarifs des concessions et des columbariums pour 2023 ont été fixés par délibération en date du 14 décembre 2022, le tarif des cavurnes a été fixé par délibération en date du 14 décembre 2022 et mise en application au 1^{er} janvier 2023.**Décision n° 2024/005****Domaine et Patrimoine - Locations****Convention de mise à disposition du local situé Contour de l'Eglise à Hazebrouck, au profit de l'Amicale du Nouveau Monde**

Considérant qu'une convention de mise à disposition a été conclue, le 4 novembre 2011, entre l'Amicale du Nouveau Monde et la Commune d'Hazebrouck relative à la mise à disposition d'un local situé Contour de l'Eglise à Hazebrouck ;

Considérant que, par courrier en date en date du 27 juillet 2023, la Commune d'Hazebrouck a indiqué de pas pouvoir renouveler la convention qui était arrivée à échéance, pour des raisons de nécessité de service et a sollicité la résiliation de ladite convention au 31 décembre 2023 ;

Considérant que l'Amicale du Nouveau Monde a libéré les lieux au 31 décembre 2023 ;

ARRETONS**Article 1** :

La convention de mise à disposition du local situé Contour de l'Eglise à Hazebrouck, au profit de l'Amicale du Nouveau Monde, prendra fin au 31 décembre 2023. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

Décision n° 2024/006**Commande Publique - Autres types de contrats****Achat de sel de déneigement**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP Territoires » - sise 1, rue de la Chapelle, CS 46001, à ALLONE (60000), afin d'acquérir du sel de déneigement pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de sel de déneigement pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP Territoires » - sise 1, rue de la Chapelle, CS 46001, à ALLONE (60000).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **4 600.00 € HT**, soit deux camions pleins.

Article 2 : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification et se termine à l'issue de la livraison du sel de déneigement.**

Décision n° 2024/007**Commande Publique - Marchés publics****Renouvellement de licence de l'outil diagnostic pour le service mécanique**

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement du service mécanique, de renouveler la licence de l'outil diagnostic,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant de la licence souscrite auprès de la société COMPTOIR ACCESSOIRES AUTOS, Zone de la Creule, Chemin de Spillemacker à HAZEBROUCK (59190) est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au renouvellement de la licence de l'outil diagnostic utilisé par le service mécanique avec la **société COMPTOIR ACCESSOIRES AUTOS, Zone de la Creule, Chemin de Spillemacker à HAZEBROUCK (59190).**

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **1 210.00 € HT**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter du 1^{er} mars 2024 et se termine le 28 février 2025.

Décision n° 2024/008**Domaine et Patrimoine - Locations****Mise à disposition du Collège des Flandres les salles de sport du Complexe Pierre de Coubertin**

Considérant que le Collège des Flandres a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir des locaux pour lui permettre d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Collège des Flandres et a conclu une convention de mise à disposition des salles de sport du Complexe Pierre de Coubertin (salle omnisports, salle pluridisciplinaire et salle de gymnastique) situées Avenue des Flandres à Hazebrouck ;

ARRETONS**Article 1 :**

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition du Collège des Flandres les salles de sport du Complexe Pierre de Coubertin (salle omnisports, salle pluridisciplinaire et salle de gymnastique) situées Avenue des Flandres à Hazebrouck ;

Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. La facturation sera établie et envoyée au Collège des Flandres à l'issue de l'année scolaire et ce suivant le planning d'occupation des salles mises à disposition dans la limite de la subvention Départementale perçue par le Collège. Le taux horaire est fixé à 13 euros.

Article 3 :

La convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 4 :

La présente convention pourra être dénoncée soit par la Commune, soit par le Collège, qui en informera le Département.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment par notification en lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la redevance définie à l'article 4 sera payée au prorata de la durée d'utilisation réelle par le collège.

Le Collège des Flandres a également la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce en respectant un préavis de quinze jours.

Article 5 :

Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par le Collège des Flandres en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Collège des Flandres reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Le Collège des Flandres sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le Collège des Flandres répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises, tant par lui-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Il s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

Décision n° 2024/009

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition du Collège Fernande Benoist les salles de sport du Complexe Beltrame

Considérant que le Collège Fernande Benoist a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir des locaux pour lui permettre d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Collège Fernande Benoist et a conclu une convention de mise à disposition des salles de sport du Complexe Beltrame (salle omnisports, salle de gymnastique et plateau multisports) situées Rue de Sercus à Hazebrouck ;

ARRETONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition du Collège Fernande Benoist les salles de sport du Complexe Beltrame (salle omnisports et salle de gymnastique) situées Rue de Sercus à Hazebrouck ;

Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. La facturation sera établie et envoyée au Collège Fernande Benoist à l'issue de l'année scolaire et ce suivant le planning d'occupation des salles mises à disposition dans la limite de la subvention Départementale perçue par le Collège. Le taux horaire est fixé à 13 euros.

Article 3 :

La convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 4 :

La présente convention pourra être dénoncée soit par la Commune, soit par le Collège, qui en informera le Département.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment par notification en lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la redevance définie à l'article 4 sera payée au prorata de la durée d'utilisation réelle par le collège.

Le Collège Fernande Benoist a également la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce en respectant un préavis de quinze jours.

Article 5 :

Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par le Collège Fernande Benoist en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Collège Fernande Benoist reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Le Collège Fernande Benoist sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le Collège Fernande Benoist répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises, tant par lui-même, que par toute personne effectuant des travaux pour son compte.
Il s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

Décision n° 2024/010

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23AC030 MV : Fourniture de signalétique et supports spécifiques DÉCISION MODIFICATIVE

Considérant que le présent accord cadre est un marché de fournitures passé sous la forme d'une procédure adaptée inférieure à 90 000 €HT en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique, Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande sans montant minimum annuel HT mais avec un montant maximum annuel HT et qu'il est exécuté par l'émission de bons de commande émis par l'Acheteur ou son représentant au fur et à mesure des besoins et/ou par marchés subséquents conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 à R.2162-14 R.2162-7 à 2162-9, Considérant la décision 2023/371 signée par Monsieur le Maire en date du 28 décembre 2023 et visée par la Sous-Préfecture en date du 5 janvier 2024 autorisant la signature du marché relatif à l'acquisition de signalétique et supports spécifiques avec les sociétés suivantes :

- **REPROCOLOR** sise ZAC du Moulin – 630, rue des Bourreliers à HALLENES-LEZ-HAUDOURDIN (59320)
- **SARL ADD PUBLICITE** sise 491, route de la Motte au Bois à HAZEBROUCK (59190)
- **SAS HEDICOM** sise 51, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190)

Considérant que la passation des bons de commandes s'effectuera selon l'application de la règle dite du « tour de rôle » selon l'ordre de classement des offres,

Considérant l'ordre de classement des offres est modifié suite à une erreur de report dans le tableau de pondération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de modifier l'ordre de passation des bons de commandes comme suit :

- **SARL ADD PUBLICITE** sise 491, route de la Motte au Bois à HAZEBROUCK (59190)
- **REPROCOLOR** sise ZAC du Moulin – 630, rue des Bourreliers à HALLENES-LEZ-HAUDOURDIN (59320)
- **SAS HEDICOM** sise 51, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190)

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Décision n° 2024/011

Commande Publique - Marchés publics

Hébergement du Contrat Civil Net Finances

Considérant qu'il convient de conclure un contrat d'hébergement de la solution Civil Net Finances avec la société CIRIL GROUP SAS, sise 49 rue Albert Einstein à VILLEURBANNE (69100),

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat d'hébergement de la solution Civil Net Finances de la avec la société CIRIL GROUP SAS, sise 49 rue Albert Einstein à VILLEURBANNE (69100),

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire.

Article 3 : Le montant total du contrat s'élève à 9 778.00€ HT (soit 11 733.60€ TTC) décomposés comme suit :

- Préparation serveur et migration des applications : 2 000 € HT,
- Remise en œuvres des interfaces : 470 € HT
- Coût mensuel de l'hébergement : 609 € HT soit 7 308 € HT/an

Décision n° 2024/012

Commande Publique - Marchés publics

Contrat de maintenance du logiciel LIBREAIR

Considérant qu'il convient de conclure un contrat d'abonnement, d'hébergement et de maintenance du Portail Citoyen avec la **société LibreAir** sise 310, chemin Campbernard à ROUSSET (13790),

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat d'abonnement, d'hébergement et de maintenance du Portail Citoyen avec la **société LibreAir sise 310, chemin Campbernard à ROUSSET (13790),**

Article 2 : Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée initiale d'un an. Il est ensuite reconduit tacitement chaque année, par période successive de 12 mois consécutifs, pour une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 : Le montant annuel total s'élève à **5 000€ HT** (soit 6 000 € TTC) décomposés comme suit :

- Maintenance du Portail Citoyen : 1 500 € HT/an,
- Hébergement du Portail Citoyen : 1 500 € HT
- Abonnement Application Mobile : 2 000€ HT/an

Cette redevance fera l'objet d'une revalorisation annuelle selon l'évolution de l'indice SYNTEC (indice connu à la date de signature du contrat : 299.8).

Décision n° 2024/013

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition partielle du bâtiment situé ancienne école Jules Ferry, 5 rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, dénommé SDIS, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de locaux pour permettre les manœuvres et la formation des sapeurs-pompiers ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a donné son accord quant à la mise à disposition partielle du bâtiment suivant : ancienne école Jules Ferry, située 5 rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck ;

Considérant qu'à cet effet une convention a été conclue entre les parties ;

DÉCIDONS

Article 1 :

La mise à disposition partielle du bâtiment situé ancienne école Jules Ferry, 5 rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck, est consentie et acceptée à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 janvier 2024.

Elle sera reconduite tacitement chaque mois, pour une durée ne pouvant toutefois excéder douze ans.

Article 2 :

L'accès du bâtiment sera exclusivement autorisé aux étages, à la cage d'escalier, ainsi qu'à la cour extérieure, le rez-de-chaussée étant utilisé par la Croix-Rouge.

Article 3 :

Le SDIS sera tenu responsable de tous les dommages, incidents et accidents inhérents à l'utilisation qu'il fait des biens mis à disposition et sera redevable, le cas échéant, de la remise en état.

Le SDIS déclare que le bien mis à disposition fait l'objet de la police d'assurance appropriée, souscrite auprès de son propre assureur.

Article 4 :

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Décision n° 2024/014

Commande Publique - Marchés publics

Maintenance des solutions ATAL et SEDIT RH

Considérant qu'il convient d'effectuer la maintenance des solutions ATAL et SEDIT RH,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis fournis par la société BERGER LEVRAULT, sise 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), satisfont aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la maintenance des solutions ATAL et SEDIT RH avec la société **BERGER LEVRAULT, sise 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE BILLANCOURT (92100).**

Article 2 : Les montants annuels du présent marché pour les prestations de maintenance s'élève à :

- ✓ **16 475.28 € HT** pour les prestations de maintenance des solutions ATAL.
- ✓ **14 808.27 € HT** pour les prestations de maintenance des solutions SEDIT RH

Soit un total de **31 283.55 € HT** (37 540.27 € TTC).

Article 3 : Le présent contrat prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 36 mois. Il se termine le 31 décembre 2026.

Décision n° 2024/015

Commande Publique - Marchés publics

Hébergement en mode SAAS BL.RH Mobile

Considérant qu'il convient d'effectuer l'hébergement en mode SAAS BL.RH Mobile,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société BERGER LEVRAULT, sise 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

- Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à l'hébergement en société BERGER LEVRAULT, sise 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE BILLANCOURT (92100).
- Article 2** : Le montant annuel du présent marché pour l'hébergement en mode SAAS BL.RH Mobile s'élève à 3 054.24 € HT (soit 3 665.09 € TTC).
- Article 3** : Le présent contrat prend effet à partir du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 36 mois. Il se termine le 31 octobre 2025.

Décision n° 2024/016

Commande Publique - Marchés publics

Achat de cornets de frites lors de la cérémonie des vœux communaux de l'année 2024

Considérant que la municipalité souhaite offrir, dans le cadre des vœux communaux qui se dérouleront le 27 janvier 2024, un cornet de frites à l'ensemble des personnes présentes,
Considérant qu'il est envisagé de mettre à disposition de 3 occupants un espace relevant du domaine public sur le parking d'Espace Flandre dans le cadre de cette opération,
Considérant que toutes les friteries hazebrouckaises ont été consultées,
Considérant que les dossiers devaient parvenir en mairie pour le 8 janvier 2024,
Considérant que le Cabinet du Maire a réceptionné des dossiers émanant des friteries suivantes :

- **BEACH BURGER EI**, dont le siège est situé appt 5 B - 14, rue des Grands Chelem à HAZEBROUCK (59190),
- **HAZ'FRITES**, dont le siège est situé 20 rue Saint-Firmin à MORBECQUE (59190),
- **SARL L'ÉCHAPPÉE BELLE** dont le siège est situé au 127, rue du Château de l'Hoflandt à HAZEBROUCK (59190)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à la fourniture de cornet de frites lors de la cérémonie des vœux communaux qui se déroulera le 27 janvier 2024 avec les friteries suivantes :

- **BEACH BURGER EI**, dont le siège est situé appt 5 B - 14, rue des Grands Chelem à HAZEBROUCK (59190),
- **HAZ'FRITES**, dont le siège est situé 20 rue Saint-Firmin à MORBECQUE (59190),
- **SARL L'ÉCHAPPÉE BELLE** dont le siège est situé au 127, rue du Château de l'Hoflandt à HAZEBROUCK (59190)

Article 2 : La prestation se déroulera le 27 janvier 2024 de 9h00 à 14h00, montage et démontage inclus.

Article 3 : Le prix unitaire du cornet de frites est de 2.50 € TTC. Chaque friterie fournira 350 cornets de frites avec une sauce pour un montant de 875 € TTC.

Le montant total s'élève à 2 625 € TTC.

Décision n° 2024/017

Commande Publique - Marchés publics

Location de bouteilles de chlore et achat de recharges pour le bon fonctionnement des installations de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement des installations gérées par la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK, de procéder à location de bouteilles de chlore et l'achat de recharges en fonction des besoins de l'entité,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis proposé par la société EUROCHLORE, sise 17, rue Georges Méliès à CORMEILLES EN PARISIS (95240) satisfait aux besoins de l'entité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la location de bouteilles de chlore et l'achat de recharges pour le bon fonctionnement des installations de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société EUROCHLORE, sise 17, rue Georges Méliès à CORMEILLES EN PARISIS (95240).

Article 2 : Le montant du marché, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société, s'élève à :

- Location de 17 bouteilles de chlore pour l'année 2024 : 4 120.80 € HT
- Achat de 15 recharges de 50 kg : 2 550.00€ HT
- Coût forfaitaire d'un transport : 1 924.00 € HT

Soit un total de 8 594.80 € HT.

Décision n° 2024/018**Commande Publique - Marchés publics****Achat de goodies pour les vœux du Maire**

Considérant que la collectivité souhaite acheter des goodies pour les vœux du Maire,
Considérant que le montant de cette prestation est inférieure à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par LJ2, sise 59 rue de Vieux Berquin – BP 213 à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de goodies pour le service communication avec la **LJ2, sise 59 rue de Vieux Berquin – BP 213 à HAZEBROUCK (59190)**.

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à **2 338.05 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des goodies.

Décision n° 2024/019**Commande Publique - Marchés publics****Rédaction d'un diagnostic incendie du bâtiment du Musée, salle des Augustins**

Considérant qu'un diagnostic incendie du bâtiment du Musée, salle des Augustins est nécessaire,
Considérant que le montant de cette prestation de service est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la **Société BUREAU VERITAS SOLUTIONS** sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700), satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réalisation d'un diagnostic incendie du bâtiment du Musée, salle des Augustins avec la **Société BUREAU VERITAS SOLUTIONS**, sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 880.00 € HT**.

Il comprendra une visite sur site et la rédaction d'un rapport mettant à jour l'audit technique en sécurité des personnes en date de 2006.

Ce rapport apportera des solutions techniques pour lever les prescriptions de la dernière commission de sécurité.

Un avis technique sera également donné sur des matériaux existants dont les fiches techniques ne sont pas disponibles.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

Décision n° 2024/020**Commande Publique - Marchés publics****Mise à disposition de personnel dans le cadre de la réalisation de divers travaux et prestations avec l'association Trait d'union**

Considérant que la collectivité souhaite que l'association Trait d'Union sise 9 rue du Biest à HAZEBROUCK mette à disposition de personnel dans le cadre de la réalisation de divers travaux et prestations en cas de besoin,

Considérant que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la mise à la disposition de personnel dans le cadre de la réalisation de divers travaux et prestations auprès de l'association **TRAIT D'UNION** sise 9, rue du Biest à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant maximum du présent marché s'élève à **15 000 € HT pour toute l'année 2024**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine le 31 décembre 2024.

Décision n° 2024/021**Commande Publique - Marchés publics****Réparations de la cuisine centrale / satellite avec l'entreprise MANIEZ**

Considérant qu'il convient des services de réparation de la cuisine centrale / satellite avec l'entreprise MANIEZ S.A.S, sise 589 rue du 11 Novembre à LOCON (62400),

Considérant que le montant de ces achats est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par ladite société MANIEZ satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à des réparations de la cuisine centrale / satellite avec la société MANIEZ S.A.S, sise 589 rue du 11 Novembre à LOCON (62400).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 9 000 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire pour l'année 2024.

Décision n° 2024/022**Commande Publique - Autres types de contrats****Achat de noix pour la mi-carême**

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de noix pour la mi-carême,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du devis relatif à l'achat de noix pour la mi-carême attribué à la société **PLAISIR FRAICHEUR**, sise 276 rue Notre Dame, à HAZEBROUCK (59190), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'achat de noix pour la mi-carême avec la **société PLAISIR FRAICHEUR**, sise 276 rue Notre Dame, à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant total du devis s'élève à **1 650.00 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des noix pour la mi-carême.

Décision n° 2024/023**Commande Publique - Autres types de contrats****Contrat de maintenance du Système de Sécurité Incendie (SSI) pour différents bâtiments de la Ville HAZEBROUCK**

Considérant qu'il convient de procéder à la maintenance du Système de Sécurité Incendie (SSI) pour différents bâtiments de la Ville d'Hazebrouck,

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société **Système de Sécurité Incendie Service dénommée SSI Service** sise Bâtiment Le Thalès – Parc des Algorithmes - Route des Merisiers à SAINT-AUBIN (91190) satisfait aux besoins la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la maintenance du Système de Sécurité Incendie pour différents bâtiments de la ville d'Hazebrouck avec la société **Système de Sécurité Incendie Service dénommée SSI Service** sise Bâtiment Le Thalès – Parc des Algorithmes - Route des Merisiers à SAINT-AUBIN (91190),

Article 2 : Le marché prend effet à compter du **01 février 2024** pour une durée initiale de 12 mois. Le présent contrat pourra être reconduit 2 fois maximum par tacite reconduction pour une durée identique conformément à l'article 9 du contrat.

Article 3 : Le montant total annuel s'élève à **4 386.67€ HT** et se décompose ainsi :

- Pôle Musique et Enfance : 543.08 € HT
- Espace Flandre : 789.68 € HT
- Foyer Hébergement d'urgence Abbé Pierre : 1 197,00€ HT, option Astreinte d'intervention 4h, 24h/7, 7 jours sur 7 pour dépannage et permanence téléphonique incluse
- Hôtel de Ville : 311.22 € HT
- Salle des Augustins et Musée : 461.85 € HT
- Centre Socio-Éducatif et Bibliothèque : 424.44 € HT
- Théâtre Orphéon : 328.02 € HT
- Salle omnisports Henri Desbuquois : 331.38 € HT

Le taux de TVA applicable est de 20% dans le cadre du présent marché.

Les prix seront révisés annuellement à la date anniversaire conformément à l'article 14 du contrat.

Décision n° 2024/024

Commande Publique - Autres types de contrats

Contrat de maintenance des installations de sécurité et de sûreté (désenfumage) de divers bâtiments de la Ville d'Hazebrouck

Considérant qu'il convient de procéder à la maintenance des installations de sécurité et de sûreté (désenfumage) de différents bâtiments de la Ville d'Hazebrouck,

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société **SOREHAL** sise 533-559, rue de la Voyette – CRT n°2 à FRETIN (59273), satisfait aux besoins la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la maintenance des installations de sécurité et de sûreté (désenfumage) de différents bâtiments de la ville d'Hazebrouck avec la société **SOREHAL** sise 533-559, rue de la Voyette – CRT n°2 à FRETIN (59273),

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la signature du contrat pour une durée initiale de 12 mois. Le présent contrat pourra être reconduit par reconduction expresse chaque année pour une durée identique conformément à l'article 6.2 du contrat.

Article 3 : Le montant total annuel s'élève à **4 370.70€ HT** et se décompose ainsi :

• Pôle Musique et Enfance :	198.97 € HT
• Espace Flandre :	433.60 € HT
• Foyer Hébergement d'urgence Abbé Pierre :	152.05 € HT
• Pôle ESS :	152.05 € HT
• Hôtel de Ville :	58.20 € HT
• Salle des Augustins et Musée :	198.97 € HT
• Centre d'Animation du Nouveau Monde :	152.05 € HT
• Complexe sportif Beltrame Salle de gym :	198.97 € HT
• Centre Socio-Éducatif :	105.11 € HT
• Centre Technique Municipal :	996.69 € HT
• École Ferdinand Buisson Bâtiment C :	105.12 € HT
• Théâtre Orphéon :	292.81 € HT
• Salle omnisports Henri Desbuquois :	949.77 € HT
• Complexe sportif Beltrame Salle Omnisports :	376.34 € HT

Le taux de TVA applicable est de 20% dans le cadre du présent marché.

Les prix seront révisés annuellement à la date anniversaire conformément à l'article 5.2 du contrat.

Décision n° 2024/025

Commande Publique - Marchés publics

Vérification technique du système de désenfumage mécanique de la salle Espace Flandre

Considérant qu'une vérification technique du système de désenfumage mécanique de la salle Espace Flandre est nécessaire,

Considérant que le montant de cette prestation de service est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la **Société BUREAU VERITAS SOLUTIONS** sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700) satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la vérification technique du système de désenfumage mécanique de la salle Espace Flandre avec la **Société BUREAU VERITAS SOLUTIONS** sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 300.00 € HT** décomposés comme suit :

• Gestion administrative BV Construction :	120.00€ HT
• Vérifications techniques :	3 180.00 € HT

Il comprendra :

- l'étude et la rédaction des mesures initiales de débit théorique du désenfumage,
- l'étude et la rédaction d'un avis réglementaire,
- l'analyse du désenfumage mécanique existant de la salle principale, des combles et du sous-sol,

- la vérification de l'installation de désenfumage mécanique de la pression, les références des débits et de vitesse de désenfumage du

Dans cet avis, sera mentionnée la possibilité de mettre en œuvre des commandes de désenfumage exclusivement à partir du centralisateur de mise en sécurité incendie du S.S.I.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

Décision n° 2024/026

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association Hazebrouck Culture et Découverte, une salle, ainsi que deux bureaux situés 13 rue de Théroouanne

Considérant que l'association Hazebrouck Culture et Découverte a sollicité la Commune d'Hazebrouck le renouvellement de la convention de mise à disposition d'une partie des locaux affectés au CCAS, situés 13 rue de Théroouanne à Hazebrouck ;

Considérant qu'après avoir été consulté, le CCAS a donné son accord quant audit renouvellement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de renouvellement de l'association Hazebrouck Culture et Découverte et a conclu une convention tripartite de mise à disposition d'une salle, ainsi que de deux bureaux situés 13 rue de Théroouanne à Hazebrouck ;

DECIDONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association Hazebrouck Culture et Découverte, une salle, ainsi que deux bureaux situés 13 rue de Théroouanne à Hazebrouck.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 :

Les lieux sont mis à la disposition de l'association Hazebrouck Culture et Découverte afin d'y exercer ses activités (visites guidées de la commune et des lieux patrimoniaux, faire connaître, valoriser et protéger le patrimoine et l'histoire de la Commune d'Hazebrouck, etc...).

Article 3 :

La mise à disposition de la salle et des bureaux est consentie à compter du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association Hazebrouck Culture et Découverte de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

Décision n° 2024/027

Commande Publique -Marchés publics

Paramétrage de l'interface financière avec Ciril à la suite du passage en mode SAAS du logiciel financier

Considérant qu'il convient de conclure un marché de paramétrage de l'interface financière avec Ciril à la suite du passage en mode SAAS du logiciel financier avec la société Berger – Levrault, sise 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE BILLANCOURT (92100).

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat de paramétrage de l'interface financière avec Ciril à la suite du passage en mode SAAS du logiciel financier avec la société **Berger – Levrault, sise 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE BILLANCOURT (92100).**

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire.

Article 3 : Le montant total du contrat s'élève à **1 020.00€ HT** (soit 1 224.00€ TTC)

Décision n° 2024/028

Commande Publique - Autres types de contrats

Renouvellement des licences TeamViewer / Logiciel d'intervention à distance

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin de renouveler des licences TeamViewer / Logiciel d'intervention à distance.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de prestations permettant de renouveler des licences TeamViewer / Logiciel d'intervention à distance avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)** Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

Article 2 : Le marché prend effet à compter du 19 avril 2024 et se termine le 18 avril 2025.

Article 3 : Le montant annuel de la prestation s'élève à **2 609.94€ HT** (3 131.93 € TTC).

Décision n° 2024/029

Commande Publique - Marchés publics

Vérifications techniques et réglementaires en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un Établissement Recevant du Public

Considérant que des vérifications techniques et réglementaires en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un Établissement Recevant du Public, en l'occurrence le cinéma Arc-en-Ciel à Hazebrouck, sont nécessaires,

Considérant que le montant de cette prestation de service est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la **Société BUREAU VERITAS SOLUTIONS** sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700) satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif aux vérifications techniques et réglementaires en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un Établissement Recevant du Public avec la **Société BUREAU VERITAS SOLUTIONS** sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 230 € HT** décomposés comme suit :

- Gestion administrative : 80.00€ HT
- Vérifications techniques : 1150.00€ HT

Il comprendra :

- Vérification technique en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public, dont le programme des travaux d'aménagement doit respecter les règles de sécurité prescrites aux articles R.143-1 à R.143.21 du CCH, portant sur tout ou partie des installations et équipements suivants :
 - Dispositions constructives
 - Equipements & installations techniques
 - Moyens de secours
- Vérification technique en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public, dont les travaux doivent être conformes aux règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap prescrites aux articles R.162-8 à R.162-13, R.164-1 à R.164-5 du CCH portant sur les locaux situés dans les parties accessibles au public et propres à assurer l'accessibilité de l'établissement aux personnes en situation de handicap

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la remise des livrables liées aux missions.

Décision n° 2024/030

Commande Publique - Autres types de contrats

Achat de sel de déneigement

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP Territoires » - sise 1, rue de la Chapelle, CS 46001, à ALLONE (60000), afin d'acquérir du sel de déneigement pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de sel de déneigement pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP Territoires » - sise 1, rue de la Chapelle, CS 46001, à ALLONE (60000).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **4 600.00 € HT**, soit deux camions pleins.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification et se termine à l'issue de la livraison du sel de déneigement.

Décision n° 2024/031**Commande Publique – Marchés publics****Réparation de la scie à ruban utilisée par le service menuiserie**

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement des services, de procéder à la réparation de la réparation de la scie à ruban utilisée par le service menuiserie,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant de la réparation confiée à la société Ets COUVREUR sise 18, rue Émile Basly à LIBERCOURT (62820), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réparation de la scie à ruban utilisée par le service menuiserie avec la **société Ets COUVREUR sise 18, rue Émile Basly à LIBERCOURT (62820)**.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **1 469.60 € HT (1 763.52 € TTC)** selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réparation.

Décision n° 2024/032**Commande Publique - Marchés publics****Marché n°23AC044_GH/FL : Fourniture de serrurerie électronique et produits dérivés pour la Ville d'HAZEBROUCK**

Considérant que le présent accord-cadre de fournitures (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 27 octobre 2023 ainsi que d'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et fait l'objet de 3 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue de la date de réception des offres fixée au 24 novembre 2023, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- **TRENOIS DECAMPS SAS** - 2, rue de Blendecques à LONGUENESSE (62219),
- **LEGALLAIS BOUCHARD SAS** - 7, rue d'Atalante Citis à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200)
- **FOUSSIER SAS** - ZAC du Monné - 21, rue du Chatelet à 72700 ALLONNES (72700)

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société suivante :

- **TRENOIS DECAMPS SAS** - 2, rue de Blendecques à LONGUENESSE (62219),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à la fourniture de serrurerie électronique et produits dérivés pour la Ville d'HAZEBROUCK avec la société TRENOIS DECAMPS SAS, sise 2, rue de Blendecques à LONGUENESSE (62219),

Article 2 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels du marché sont les suivants :

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 70 000 €

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions. La durée totale du marché ne pourra excéder 36 mois.

Décision n° 2024/033**Commande Publique - Marchés publics****Fourniture et pose d'enrobés sur les trottoirs au niveau des rues César Pattein, d'Hondeghem et du 8 Mai 1945 à Hazebrouck**

Considérant qu'il convient de fournir et poser des enrobés sur les trottoirs au niveau des rues César Pattein, d'Hondeghem et du 8 Mai 1945 à Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société **Edgar DUVAL sise 1460 ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la réalisation des trottoirs au niveau des rues César Pattein, d'Hondeghem et du 8 Mai 1945 à Hazebrouck avec la société **Edgar DUVAL sise 1460 ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122)**,

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **4 837.48 € HT** (5 804.976 € TTC) selon les devis descriptifs et détaillés fournis par la société.

Le montant est décomposé comme suit :

- N°29 rue César Pattein : 1504.45 € HT
- N°27 rue d'Hondeghem : 1 745.24 € HT
- N°4 rue du 8 mai 1945 : 1 587.79 € HT

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des prestations.

Décision n° 2024/034

Commande Publique - Marchés publics

Équipement en alarme anti-intrusion et contacts de portes du site des réservoirs situé rue du Moulin à Morbecque

Considérant qu'il convient d'équiper en alarme anti-intrusion et contacts de portes le site des réservoirs, situé rue du Moulin à Morbecque, en vue de sa sécurisation,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société **RÉPISÉCURITÉ, sise Parc d'Activités de la Porte du Littoral, 250 rue Édouard Pottier à LEULINGHEM (62500)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'équipement en alarme anti-intrusion et contacts de portes du site des réservoirs situé rue du Moulin à Morbecque avec la société **RÉPISÉCURITÉ, sise Parc d'Activités de la Porte du Littoral, 250 rue Édouard Pottier à LEULINGHEM (62500)**.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **4 548.00 € HT** (soit 5 457.60 € TTC), selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des prestations avec obligation de résultat.

Décision n° 2024/035

Commande Publique - Marchés publics

Consultation relative à une prestation de communication pour les festivités de mi-carême

Considérant qu'il convient d'assurer une prestation de communication pour les festivités de mi-carême,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation via le profil acheteur marchés sécurisés aux quatre sociétés suivantes :

- REC STUDIO – contact@recstudio.fr
- LA CONFECTIION – yannick@laconfection.fr
- AGENCE BANANA – hello@agencebanana.com
- LES ENCHANTEURS – anm@lesenchanteurs.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 8 janvier 2024 avant 23h30, le service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis émanant des sociétés suivantes :

- Société REC STUDIO – GIE, sise 12, rue des Jardins à HAZEBROUCK (59190) – 1 pli
- Société LES ENCHANTEURS, sise 62, boulevard de Belfort à LILLE (59000) – 2 plis mais conformément au Code de la Commande Publique, seul le dernier pli déposé a été ouvert.

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, la société REC STUDIO – GIE, sise 12, rue des Jardins à HAZEBROUCK (59190) propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à une prestation de communication pour les festivités de mi-carême avec la société REC STUDIO – GIE, sise 12, rue des Jardins à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 8 130.00 € HT et correspond à la solution de base (4 350.00 € HT) ainsi que les prestations supplémentaires 2 (2 680.00 € HT) et 3 (1 100.00 € HT).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de l'achèvement complet de la prestation

Décision n° 2024/036**Commande Publique - Marchés publics****Fabrication d'un abri en bois et conception d'une dalle en béton pour le tunnel sportif du terrain de football synthétique Damette de la Ville d'HAZEBROUCK**

Considérant la décision n°2023/207 signée par Monsieur le Maire en date du 19 juillet 2023 et visée par la Sous-Préfecture en date du 25 juillet 2023 relative au marché n°23SPORT036_JW « Fourniture et pose d'un tunnel sportif protection joueurs pour le terrain synthétique Damette de la Ville d'HAZEBROUCK attribué à la société LES OLYMPIADES SAS sise ZAC de la Croix Rouge – 41, route de Bierne à SOCX (59380),

Considérant qu'il s'avère nécessaire de concevoir une dalle en béton et de fabriquer un abri en bois afin de poser et stocker ce tunnel sportif,

Considérant que le montant de ces travaux est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'Association Trait d'Union, sise 9, rue du Biest à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la conception d'une dalle en béton et à la fabrication d'un abri en bois pour le tunnel sportif du terrain de football synthétique Damette de la Ville d'HAZEBROUCK avec l'association **TRAIT D'UNION sise 9, rue du Biest à HAZEBROUCK (59190)**,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 4 121.08 € TTC. Pour information, l'Association Trait d'Union est un Atelier Chantier d'Insertion qui n'est pas assujéti à la TVA.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des travaux.

Décision n° 2024/037**Commande Publique - Autres types de contrats****Festivités dans le cadre de la Mi-Carême 2024**

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses animations pour les festivités de la Mi-Carême 2024,

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations destinées à l'organisation de cette journée est inférieure à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Spectacle à Espace Flandre le 15 mars 2024 - **société LENN Production** sise 14, rue Poissonnière à LORIENT (56100),
- Combats de chevaliers le 16 mars 2024 et Parade à cheval le 17 mars 2024 – **Compagnie de spectacle UNICORN LEGENDS** sise 9, rue Abel Gance à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210),
- Représentation musicale lors de la chasse aux noix le 16 mars 2024 et Défilé lors du Cortège le 17 mars 2024 - **Union Musicale d'Hazebrouck**, sise 5, rue d'Aire à HAZEBROUCK (59190),
- Défilé lors du Cortège Historique le 17 mars 2024 – **L'Harmonie Municipale / Brass Band de Vieux-Berquin**, sise 4, allée des Pâquerettes à PRADELLES (59190),
- Défilé lors du Cortège Historique – **Harmonie de Renescure**, sise 10 bis, rue d'Aire à RENESCURE (59173),
- Défilé lors du Cortège Historique – **Harmonie municipale de Steenbecque**, sise 9, rue des Résédas à HAZEBROUCK (59190),
- Défilé lors du Cortège Historique – **Société Philharmonique de Steenvoorde**, sise 42, route de Winnezele à STEENVOORDE (59114),
- Défilé lors du Cortège Historique – **CASSEL HARMONY**, sise 1705, route du Mutse à ZUYTPEENE (59670),
- Défilé lors du Cortège Historique – **Association Farigole – La Brigade des Tubes**, sise Maison des associations - 8 ter, rue d'Alsace à MONS-EN-BAROEUL (59370),
- Animation musicale : Batucada brésilienne – **Association LES FRAPPÉS**, sise 38/2, place des Cousins à VILLENEUVE-D'ASCQ (59650),
- Location de 10 tracteurs - **Association RETRO TRACTO SEC-BOISIE** – sise 3472, rue du Bois à VIEUX-BERQUIN (59232),
- Prestation de 2 chevaux pour le carrosse – **Élevage Christophe DEBRUYNE** sis 2710, RD 916 à QUAËDYPRE (59380),
- Location Relais Cassel, location de portatifs radio et d'oreillettes – **Société TEL (Télécommunications & Électronique du Littoral)** sise 9/13, rue Antoine Watteau – BP 31 à SAINT-POL/Mer

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	Montant en € TTC
Spectacle	société LENN PRODUCTION	3 692,50 €
Combats de chevaliers	Compagnie de spectacle UNICORN LEGENDS	700,00 €
Parade à cheval		1 100,00 €
Représentation musicale lors de la chasse aux noix	Union Musicale d'Hazebrouck	400.00 €
Défilé lors du Cortège Historique		400.00 €
Défilé lors du Cortège Historique	Harmonie Municipale / Brass Band de Vieux-Berquin	850.00 € Transport inclus
Défilé lors du Cortège Historique	Harmonie de Renescure	800.00 €
Défilé lors du Cortège Historique	Harmonie Municipale de Steenbecque	600.00 €
Défilé lors du Cortège Historique	Société Philharmonique de Steenvoorde	1 050,00 € Transport compris
Défilé lors du Cortège Historique	Cassel Harmony	800 €
Défilé lors du Cortège Historique	Association Farigole – La Brigade des Tubes	2680.00 € dont Frais de représentation 1 900,00 € Frais de transports 780,00 €
Animation musicale : Batucada brésilienne	Association LES FRAPPÉS	1 000,00 €
Location de 10 tracteurs	Association RETRO TRACTO SEC-BOISIE	450,00 €
Prestation de 2 chevaux pour le carrosse	Élevage Christophe DEBRUYNE	540.00 €
Location relais Cassel, Location de portatifs radio Location d'oreillettes	Société TEL	672.00 € TTC
Montant total en € TTC		15 734.50€

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de l'achèvement des prestations.

Décision n° 2024/038

NON ATTRIBUÉ

Décision n° 2024/039

Commande Publique - Marchés publics

Règlement des factures des frais vétérinaires

Considérant que la collectivité paie les factures des frais de vétérinaires, pour des animaux errants et remis à la SPA (soins, hospitalisations, euthanasies)

Considérant que le montant de cette prestation est inférieure à 40 000 €, sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la clinique Vet'Flandres située au 5bis rue de Dunkerque à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDONS

Article 1 : de signer et de conclure le marché de prestations de service relatif au règlement des factures des frais vétérinaires de la Clinique Vét'Flandres, située au 5Bis rue de Dunkerque à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du devis descriptif s'élève à 2 083.33 € HT par an.

Article 3 : Le marché prend effet à partir du 1er janvier 2024 pour une durée de 36 mois. Il se termine au 31 décembre 2027.

Décision n° 2024/040

Commande Publique – Marchés publics

Remplacement des consommables périmés des défibrillateurs

Considérant la décision 2022/029 signée par Monsieur le Maire en date du 16 février 2022 et visée par la Sous-Préfecture en date du 1^{er} mars 2022 par laquelle le contrat de maintenance, de vérification annuelle et de fournitures de consommables pour les défibrillateurs a été confié à la **société LST – Le Boulanger Sécurité sise PAE de la Creule – rue de Caestre – BP 25 à HAZEBROUCK (59190)** pour une durée de 24 mois, reconductible une fois pour une durée identique à compter du 1^{er} mars 2022,

Considérant que ladite société a signalé au service Bâtiments que certains consommables sont périmés et que leur remplacement s'avère nécessaire,

Considérant le devis fourni par la dite société satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au remplacement des consommables périmés des défibrillateurs avec la **société LST – Le Boulanger Sécurité sise PAE de la Creule – rue de Caestre – BP 25 à HAZEBROUCK (59190)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 799.00 € HT** (2 158.80 € TTC).

Il concerne les défibrillateurs suivants et se décompose comme suit :

- N°4 - Tennis Extérieur Porte : 395.75 € HT
- N°9 - Salle Jean Jaurès : 395.75 € HT
- N°12 - CARC Grande salle : 395.75 € HT
- N°14 - CA2J : 395.75 € HT
- N°24 – Friche Coppin : 216.00 € HT

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire.

Décision n° 2024/041

Commande Publique - Marchés publics

Achat de sachets déjections canines pour équiper les distributeurs de la Ville d'HAZEBROUCK

Considérant qu'il convient d'acheter des sachets déjections canines pour équiper les distributeurs situés sur la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant de la fourniture de sachets déjections canines pour équiper les distributeurs de la Ville d'HAZEBROUCK par la société **ANIMO CONCEPT, sise 6, Place des Corporations à MARSILLARGUES (34590)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de sachets déjections canines pour équiper les distributeurs de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société **ANIMO CONCEPT, sise 6, Place des Corporations à MARSILLARGUES (34590)**.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **1 938.00 €**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des sachets déjections canines.

Décision n° 2024/042

Commande Publique - Marchés publics

Hébergement en mode SAAS BL.RH Mobile ANNULATION DE LA DECISION 2024/015

Considérant qu'il convient d'annuler la décision 2024/015 signée par Monsieur le Maire en date du 15 janvier 2024 et visée par la Sous-Préfecture en date du 24 janvier 2024 suite à une erreur matérielle,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : d'annuler la décision 2024/015 suite à une erreur matérielle.

Décision n° 2024/043

Commande Publique - Marchés publics

Fourniture et pose d'enrobés sur le trottoir au niveau du n°11 de la rue d'Hondeghem à HAZEBROUCK

Considérant qu'il convient de fournir et poser des enrobés sur le trottoir au niveau du n°11 de la rue d'Hondeghem à Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société **Edgar DUVAL sise 1460 ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la fourniture et à la pose d'enrobés sur le trottoir au niveau du n°11 de la rue d'Hondeghem à Hazebrouck avec la société **Edgar DUVAL sise 1460 ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122)**,

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **1 638.35 € HT** selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

- N°11 rue d'Hondeghem : 1 638.35 € HT

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des prestations.

Décision n° 2024/044

Domaine et Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Convention tripartite entre le Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM), l'école Pasteur et la Ville

Considérant que l'école Pasteur et le Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM) ont sollicité la ville d'Hazebrouck afin de créer et de développer un jardin partagé, en partenariat avec la ville d'Hazebrouck, au sein de l'enceinte de l'école située rue du Docteur César Samsoen à Hazebrouck.

Considérant que, ce projet a pour vocation de rendre possible le vivre ensemble du quartier Pasteur de la Ville d'HAZEBROUCK et de se construire avec trois piliers : l'école, le Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM) et la municipalité.

DECIDONS

Article 1 :

La Ville d'Hazebrouck entend soutenir l'école Pasteur et le Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM) dans la poursuite de ses objectifs en autorisant la mise à disposition d'une portion du terrain situé derrière l'école Pasteur, rue du Docteur César Samsoen, cadastrée CD 77, d'une superficie d'environ 1 000 m², afin d'y créer et d'y développer un projet de « jardin partagé ».

Article 2 :

Une convention tripartite entre le Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM), l'école Pasteur et la Ville est consentie à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024.

Elle sera renouvelable par reconduction expresse.

Elle aura pour objectif principal de rentrer dans le cadre et le respect des engagements qui ont été pris et signés par la ville dans son Projet Éducatif de Territoire et son plan mercredi.

Article 3 :

L'école Pasteur et le Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM) s'engagent à utiliser le terrain à usage exclusif pour la réalisation de leur projet, dans le respect des objectifs décrits dans la convention.

Décision n° 2024/045

Commande Publique - Autres types de contrats

Acquisition de 40 licences Microsoft 365 Business Standard

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin de souscrire 440 licences Microsoft 365 Business Standard – plateforme de travail collaboratif,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de prestations permettant de souscrire 40 licences Microsoft 365 business standard avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)** Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

Article 2 : Le marché prend effet à compter du 30 janvier 2024 et prend fin le 13 décembre 2024.

Article 3 : Le montant unitaire mensuel de la prestation s'élève à 10.48 € HT par mois et par licence.

Le montant total de la prestation s'élève à **4 611.20 € HT** (soit 5 533.44 € TTC) pour une durée de 11 mois.

Décision n° 2024/046

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition à titre précaire et révocable, au profit de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck, la salle occupée par le club de bridge située 18 Boulevard des Ecoles à Hazebrouck.

Considérant que l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck a sollicité la Commune d'Hazebrouck dans le but de renouveler la convention de mise à disposition de la salle occupée par le club de bridge afin de pouvoir jouer aux cartes ;

Considérant qu'après avoir été consulté, le club de bridge a donné son accord quant au renouvellement de ladite mise à disposition ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck et a conclu une convention tripartite de mise à disposition de la salle occupée par le club de bridge, située 18 Boulevard des Ecoles à Hazebrouck ;

DECIDONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck, la salle occupée par le club de bridge située 18 Boulevard des Ecoles à Hazebrouck.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 :

Les lieux sont mis à la disposition de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck afin d'y exercer ses activités (pratique du jeu de cartes).

Article 3:

La mise à disposition de la salle est consentie à compter du 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024, deux mardis par mois, selon planning préalablement défini entre le club de bridge et l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de la salle à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis d'un mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 4 :

Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck et du club de bridge, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck deviendront, lors de la restitution des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

Article 5 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage et d'éclairage sont à la charge du bailleur.

Article 6 :

La salle est assurée par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck en sa qualité d'occupant.
Préalablement à l'utilisation de la salle, l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des lieux mis à sa disposition.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20240403-CRDCM3424-DE



Décision n° 2024/047

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition de l'association ARTISANS DU MONDE un local m² située 147 rue de Merville à Hazebrouck

Considérant que l'association ARTISANS DU MONDE, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir un local pour lui permettre d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association ARTISANS DU MONDE et a conclu une convention de mise à disposition d'un local situé 147 rue de Merville à Hazebrouck ;

DECIDONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'association ARTISANS DU MONDE un local se composant d'une salle d'environ 20.29 m² située 147 rue de Merville à Hazebrouck. Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les frais de chauffage, d'électricité et d'eau seront pris en charge par le bailleur du 1er janvier 2024 au 30 septembre 2024.

L'association ARTISANS DU MONDE s'engage à effectuer le nettoyage du local à ses frais sans demander de participation financière à la Commune d'Hazebrouck.

Article 3 :

La convention est conclue à compter du 8 janvier 2024 jusqu'au 30 septembre 2024. La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association ARTISANS DU MONDE de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord du propriétaire, une nouvelle convention sera établie.

Article 4 :

Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par l'association ARTISANS DU MONDE en qualité d'occupant.

Article 5 :

La gestion des déchets, ainsi que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI), seront directement prises en charge par l'occupant qui en fera son affaire personnelle.

Article 6 :

La Commune d'Hazebrouck ou le preneur pourront mettre fin à la présente mise à disposition, en informant l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception, le bailleur en respectant un préavis de trois mois, l'occupant en respectant un préavis d'un mois.

Décision n° 2024/048

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°24AC002_MV : Acquisition d'objets publicitaires personnalisés pour les différents services de la Ville d'Hazebrouck

Considérant que le présent accord cadre est un marché de fournitures passé sous la forme d'une procédure adaptée inférieure à 90 000 €HT en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique, Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande sans montant minimum annuel HT mais avec un montant maximum annuel HT et qu'il est exécuté par l'émission de bons de commande émis par l'Acheteur ou son représentant au fur et à mesure des besoins et/ou par marchés subséquents conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 à R.2162-14 R.2162-7 à 2162-9, Considérant le présent marché a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation via le profil acheteur auprès des 5 sociétés suivantes en date du 9 janvier 2024 :

- **LA CAVERNE GRAPHIQUE**, sise 117, route de Borre à HAZEBROUCK (59190),
- **SOCIETE OTECA** sise 115, rue Léon Rudent à ORCHIES (59310),
- **SARL LJ2** sise 59, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190),
- **EUROGIFTS** sise Résidence de la Mairie - 3, rue Gabriel Péri à WERVICQ SUD (59117),
- **STUDIO LYS COM** sise 60, rue de Cassel à MERVILLE (59660)

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 30 janvier 2024 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- **SOCIETE OTECA** sise 115, rue Léon Rudent à ORCHIES (59310),
- **SARL LJ2** sise 59, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190),
- **STUDIO LYS COM** sise 60, rue de Cassel à MERVILLE (59660)

Considérant que l'offre de la société **STUDIO LYS COM** est jugée comme irrégulière car incomplète,

Considérant que le marché doit être attribué à 3 opérateurs économiques et que la passation des bons de commandes s'effectuera selon l'application de la règle dite du « tour de rôle »,

Considérant que les offres des sociétés **OTECA et LJ2** satisfont les besoins de la collectivité,

Considérant que le présent marché ne pourra être attribué qu'aux 2 opérateurs économiques susnommés,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'objets publicitaires personnalisés avec les 2 sociétés suivantes :

- **SOCIETE OTECA** sise 115, rue Léon Rudent à ORCHIES (59310),
- **SARL LJ2** sise 59, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190),

Article 2 : La passation des bons de commandes s'effectuera selon l'application de la règle dite « du tour de rôle ». L'ordre de classement des offres est le suivant :

- **SOCIETE OTECA** sise 115, rue Léon Rudent à ORCHIES (59310),
- **SARL LJ2** sise 59, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190),

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Article 3 : Les montants annuels du présent marché pour la période initiale et chacune des reconductions sont les suivants :

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 20 000 €

Décision n° 2024/049

Finances Locales - Contributions budgétaires

Renouvellement de l'adhésion au conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF) pour l'année 2024

Considérant la demande formulée par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris, association Loi 1901 ;
Considérant l'intérêt pour la Commune d'Hazebrouck, labellisée 2 fleurs en 2016 d'adhérer à cette association.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : L'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) est renouvelée pour l'année 2024.

Article 2 : Le montant de la cotisation communale pour l'année 2024 est fixé comme suit

Cat 6	De 20 000 à 49 999 habitants	450 euros
-------	------------------------------	-----------

Nombre d'habitants à Hazebrouck (population légale 2021) : 21 498

Décision n° 2024/050

Commande Publique - Marchés publics

Formation en intra des membres du Comité Social Territorial et de 2 agents du Service Ressources Humaines

Considérant qu'une formation en intra des membres du Comité Social Territorial et de 2 agents des Ressources Humaines s'avère nécessaire,

Considérant que le montant de cette formation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale sis 15, rue de Bavay à LILLE (59000) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la formation en intra des membres du Comité Social Territorial et de 2 agents du Service Ressources Humaines avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale sis 15, rue de Bavay à LILLE (59000),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 3 000 € TTC par groupe pour la durée de la formation.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. La formation se déroulera du 10 au 12 avril, ainsi que les 13 et 01 mai 2024.

Décision n° 2024/051

Commande Publique - Marchés publics

Contrat de maintenance de l'ascenseur du Cinéma Les Arcs en Ciel situé 4, place du Général de Gaulle à Hazebrouck

Considérant qu'il convient de veiller à la maintenance de l'ascenseur du cinéma Les Arcs-en-Ciel sis 14, place du Général De Gaulle à Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
Considérant que le devis fourni par la société A2A sise 10, rue Pierre Salmon à BEZANNES (51430) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la maintenance de l'ascenseur du cinéma Les Arcs-en-Ciel sis 14, place du Général De Gaulle à Hazebrouck avec la société A2A sise 10, rue Pierre Salmon à BEZANNES (51430) pour une redevance annuelle s'élevant à 1 677.45 € HT (2 012.94 € TTC). Conformément à l'article 2 du contrat de maintenance et à l'article 9.2 des conditions générales, les prix sont révisibles selon la formule indiquée pendant toute la durée du contrat.

Article 2 : Le présent contrat prend effet à compter du 1er février 2024 pour une durée initiale de 12 mois. Il est reconductible 2 fois par reconduction tacite pour une durée identique aux mêmes charges et conditions.

Décision n° 2024/052

Commande Publique - Marchés publics

Marché n° 23AC019_SM/LD : Formations professionnelles destinées au personnel de la Ville d'HAZEBROUCK et ses services annexes, la Régie Municipale des Eaux et le Service Assainissement en 7 lots

Lot 1 : Permis relatifs aux véhicules autres que les engins de chantier ou plateforme d'élévation mobile de personnes

Lot 2 : Permis CACES

Lot 3 : Permis PEMP

Lot 4 : Habilitations électriques haute et basse tension

Lot 5 : Montage/démontage et vérification des échafaudages

Lot 6 : Formation Sauveteur Secouriste du Travail

Lot 7 : Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)

Considérant que le présent accord-cadre de services (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte allotie en application des articles R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 20 juin 2023 ainsi que d'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> en date du 20 juin 2023 et fait l'objet de 36 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue de la date de réception des offres fixée au 6 septembre 2023, le Service de la Commande Publique a réceptionné 17 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- EURL SECURIPREV sise 44.46, avenue de Flandre à MARCQ-EN-BAROEUL (59700) pour les lots n°2 et 3,
- SECURICONSULT SASU sise 18 bis, rue des Sautoirs à NEUFCHÂTEL-HARDELLOT (62152) pour le lot n°6 qui a déposé 2 fois son offre,
- SARL AURA PREV Groupe UFPS sise 5, impasse Boria à DONZÈRE (26290), pour le lot n°6,
- Société SOFIS sise Parc d'Activités du Suroît - 7, rue du Tog Ru CD 81103 à BELZ (56550) pour le lot n°6,
- AFPA ENTREPRISES HAUTS DE FRANCE, sise 35 rue de la Mitterrie à LILLE-LOMME (59160) pour les lots n°4 et 6,
- SARL HAUTS DE FRANCE FORMATIONS sise 47, rue Jean-Jacques Rousseau à SAINS-EN-GOHELLE (62114) pour les lots n°4 et 6,
- EURL CK PRÉVENTION sise 13, rue des Bleuets à OFFEKERQUE (62370) pour les lots n°4 et 6,
- FIDUCIAL FPSG sise 181, rue Léon Beauchamp à LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES (59930) pour le lot n°6,
- SASU CAB FORMATIONS sise 67, rue des Chardonnerets à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) pour les lots n°3 et 6,
- SERIS ACADEMY sise 6, rue Marcel Paul à SECLIN (59113) pour le lot n°6,
- SAS APAVE EXPLOITATION France sise Rue d'Amsterdam - ZI de Petite-Synthe - CS 30044 à DUNKERQUE Cedex 2 (59944) pour les lots n°2, 3, 4, 5 et 6,
- Société AFRAL sise rue François Noël Babeuf à GRANDE-SYNTHÉ (59760) pour le lot n°6,
- SAS CFT/ECF sise rue du Fond Squin à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM (62500) pour le lot n°1,
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS DE FRANCE sise 299, boulevard de Leeds -CS90028 à LILLE Cedex (59031) pour les lots 2, 3, 4, 5 et 6,
- ANZAR COMPANY SAS sise 121, rue Chanzy à LILLE-HELEMMES (59260) pour le lot n°6,
- INSTITUT NICOLAS BARRÉ sis 145, avenue Marc Sangnier à ARMENTIÈRES (59280), pour les lots n°3, 4, 5 et 6

Considérant que les offres jugées économiquement les plus avantageuses sont celles des sociétés suivantes :

- SAS CFT/ECF sise rue du Fond Squin à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM (62500) pour le lot n°1,
- CHAMBRE DE COMMERCIE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS DE France sise 299, boulevard de Leeds -CS90028 à LILLE Cedex (59031) pour les lots n°2, 3 et n°5,
- AFPA ENTREPRISES HAUTS DE FRANCE, sise 35 rue de la Mitterie à LILLE-LOMME (59160) pour le lot n°4,
- Société SOFIS sise Parc d'Activités du Suroît - 7, rue du Tog Ru CE 81103 à BELZ (56550) pour le lot n°6

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif aux formations professionnelles destinées au personnel de la Ville d'HAZEBROUCK et de ses services annexes, la Régie Municipale des Eaux et le Service Assainissement en 7 lots avec les sociétés suivantes :

- SAS CFT/ECF sise rue du Fond Squin à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM (62500) pour le lot n°1,
- CHAMBRE DE COMMERCIE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS DE France sise 299, boulevard de Leeds -CS90028 à LILLE Cedex (59031) pour les lots n°2, 3 et n°5,
- AFPA ENTREPRISES HAUTS DE FRANCE, sise 35 rue de la Mitterie à LILLE-LOMME (59160) pour le lot n°4,
- Société SOFIS sise Parc d'Activités du Suroît - 7, rue du Tog Ru CE 81103 à BELZ (56550) pour le lot n°6

Article 2 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels du présent marché sont les suivants :

Lot 1 : Permis relatifs aux véhicules autres que les engins de chantier ou plateforme d'élévation mobile de personnes

- Sans montant minimum annuel HT
- MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT : 15 000 €

Lot 2 : Permis CACES

- Sans montant minimum annuel HT
- MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT : 7 000 €

Lot 3 : Permis PEMP

- Sans montant minimum annuel HT
- MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT : 3 500 €

Lot 4 : Habilitations électriques haute et basse tension

- Sans montant minimum annuel HT
- MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT : 7 000 €

Lot 5 : Montage/ démontage et vérification des échafaudages

- Sans montant minimum annuel HT
- MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT : 1 000 €

Lot 6 : Sauveteur Secouriste au Travail

- Sans montant minimum annuel HT
- MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT : 10 000 €

Article 3 : Les marchés sont conclus pour une durée de 12 mois à compter de la réception de la notification par le titulaire de chacun des lots. Ils pourront être reconduits 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions. La durée totale des différents lots ne pourra excéder 36 mois.

Décision n° 2024/053

Finances Locales - Divers

Renouvellement d'adhésion à l'association Villes de France

Considérant la demande formulée par l'Association Villes de France, association Loi 1901 (SIRET 379 712 979 00044) dont le siège est fixé au 94 rue de Sèvres à PARIS (75007) ;

Considérant que l'adhésion à cette association apparaît comme un partenaire incontournable (tant sur le plan économique, administratif, technique et financier)

DÉCIDONS

Article 1 :

L'adhésion à l'Association Villes de France est renouvelée pour l'année 2024.

Article 2 :

Le montant de la cotisation communale pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Participation par habitant	:	0,11 €
Nombre d'habitants	:	21 899
Cotisation 2024	:	2 408,89 €

Décision n° 2024/054**Commande Publique - Marchés publics****Représentation du spectacle « Tues mais têtues – Récits de celles qui ont osé..... » le 29 mars 2024**

Considérant que la collectivité souhaite que le spectacle « Tues mais têtues – récits de celles qui ont osé » soit joué le 29 mars 2024,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que le devis fourni par l'Association « ARTISSERIE », sise 100, rue de Lille à TOURCOING (59200) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au spectacle « Tues mais têtues – récits de celles qui ont osé » joué par l'Association « ARTISSERIE », 100, rue de Lille à TOURCOING (59200).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 1 696.00 € TTC selon le devis descriptif de la prestation proposée par l'Association. Pour information, aucune TVA n'est applicable conformément à l'article 293G du Code Général des Impôts.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la représentation.

Décision n° 2024/055**Finances Locales - Subventions****Demande de subvention au titre de l'Appel à projets FIPD 2024 Programme « S » pour l'acquisition d'émetteurs-récepteurs pour les ASVP et renouvellement d'un gilet pare-balles**

Considérant que l'Appel à projets FIPD 2024 Programme « S » vise à soutenir l'amélioration des conditions de travail et de protection des personnels armés ou non (policiers municipaux, garde champêtres, ASVP) dès lors qu'ils exercent en uniforme,

Considérant que l'acquisition d'émetteurs-récepteurs équipant les ASVP et le renouvellement d'un gilet pare-balles peuvent être financés par ce dispositif,

Considérant que la ville d'Hazebrouck a fait le choix fort de doter les ASVP de ces équipements de sécurité afin de garantir les meilleures conditions de travail au service de nos concitoyens.

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention au titre du FIPD 2024 Programme « S » estimée à 384.22 euros HT,

Article 2 : le budget prévisionnel suivant

DEMANDE	DE	SUBVENTION	FIPD	2024
"Programme S"				
Intitulé du projet	Acquisition	de	terminaux	portatifs
:	radiocommunication	et d'un gilet	pare-balles	de

Porteur de projet

: **VILLE D'HAZEBROUCK**


PLAN DE FINANCEMENT

Montants HT

DEPENSES

1 008.75

Acquisition d'un pack d'émetteurs récepteurs	600.81
Acquisition d'un gilet pare-balles	407.94

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 
ID : 059-215902958-20240403-CRDCM3424-DE

Montants HT

RECETTES	1 008.75
Porteur de projet - Ville d'HAZEBROUCK :	624.53
FIPD 2024 :	
Emetteurs	-
récepteurs	180.25
Gilet pare-balles	203.97

Décision n° 2024/056

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23ING048_EB : Étude de faisabilité préalable à la requalification d'une friche commerciale de centre-ville

Considérant que le présent marché de services (prestations intellectuelles) est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
Considérant que ce marché a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation en date du 14 décembre 2023 via marchés sécurisés aux sociétés suivantes :

- jlepetit@o-architecture.com
- contact@bl-au.com
- atelier@atelier981.org
- twardega@neo-polis.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 15 janvier 2024 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- **ATELIER 9.81**, 11 bis rue Copernic à LILLE (59000), mandataire du groupement avec les cotraitants suivants : HDM INGENIERIE SAS, SYMOE, NJC ECONOMIE, SEGAT
- **BLAU (Blanckaert Architecture Urbanisme)**, 2/1 rue Franklin à 59370 MONS EN BAROEUL (59370), mandataire du groupement avec les cotraitants suivants : AXOÉ HAUTS DE FRANCE, OP ECONOMISTE, Société EXTERIEUR / atelier de paysage
- **O ARCHITECTURE (SAS O)**, 75 rue Léon Gambetta à LILLE (59800), mandataire du groupement avec les cotraitants suivants : ATELIER LIMBO (SAS), BERIM, ELAN

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services (prestations intellectuelles) relatif à une étude de faisabilité préalable à la requalification d'une friche commerciale de centre-ville avec le groupement constitué par **ATELIER 9.81, 11 bis rue Copernic à LILLE (59000), mandataire du groupement avec les cotraitants suivants : HDM INGENIERIE SAS, SYMOE, NJC ECONOMIE, SEGAT.**

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. Le démarrage des prestations sera acté par un Ordre de Service rappelant, pour chacune des phases, le délai sur lequel le candidat s'est engagé dans l'acte d'engagement, à savoir :

- PHASE 1 : RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC PRÉCIS, IDENTIFICATION DES BESOINS : 7.4 semaines ouvrées
- PHASE 2 : PROPOSITION D'ORIENTATIONS PRIORITAIRES ET DE SCÉNARI D'AMÉNAGEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PROJET : 7 semaines ouvrées
- PHASE 3 : PROPOSITION D'UN PROGRAMME ET D'UN MASTER PLAN : 4.4 semaines ouvrées

Total : 18.8 semaines ouvrées

Ces délais sont contractuels. Les pénalités indiquées au CCAP s'appliqueront en cas de dépassement de chacun des délais indiqués.

Il est précisé que chaque phase est indépendante et que le Pouvoir Adjudicateur a la possibilité de mettre fin au présent marché à l'achèvement de chacune des phases, sans indemnité due au titulaire pour la ou les phases non réalisées.

Si le Pouvoir Adjudicateur décide d'abandonner le projet, il en fera part au titulaire du présent marché par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Dans tous les cas, le titulaire est rémunéré de la part de la mission réellement accomplie.

Article 3 : Le montant total du présent marché est global et forfaitaire et s'élève à **57 550.00 € HT**, décomposé comme suit :

- PHASE 1 : RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC PRÉCIS, IDENTIFICATION DES BESOINS : 22 600.00 € HT

- PHASE 2 : PROPOSITION D'ORIENTATIONS PRIORITAIRES ET POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PROJET : 21 500.00 € HT
- PHASE 3 : PROPOSITION D'UN PROGRAMME ET D'UN MASTER P

Décision n° 2024/057

Commande Publique - Marchés publics

Fourniture et pose d'enrobés sur le trottoir au niveau du n°92 rue de Merville à HAZEBROUCK - Budget eau, gestion déléguée

Considérant qu'il convient de fournir et poser des enrobés sur le trottoir au niveau du n°92 rue de Merville à Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total de la prestation confiée à la société **Edgar DUVAL, sise 1460, ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et à la pose d'enrobés sur le trottoir au niveau du n°92, rue de Merville à Hazebrouck avec la société **Edgar DUVAL, sise 1460, ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122)**.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **1 820.08 € HT** selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des prestations.

Décision n° 2024/058

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23AC047_LH : Fourniture de vêtements de travail spécifiques pour les agents chargés de l'entretien ou de la petite enfance

Considérant que la présente consultation est un marché relatif à la fourniture de vêtements de travail spécifiques pour les agents chargés de l'entretien ou de la petite enfance,

Considérant que le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-2-1° du Code de la Commande Publique dans la mesure où il fait suite à un lot infructueux dans le cadre de l'appel d'offres ouvert alloti référencé 23AC013_LH « Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail destinés au fonctionnement des services municipaux de la Ville d'HAZEBROUCK et de ses services annexes en 11 lots »,

Considérant le présent marché a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation via le profil acheteur marches-securises.fr en date du 30 décembre 2023 auprès de la société

GEDIVEPRO sise 127, rue Jules Bournet à Montluçon (03100),

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 8 février 2024 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli dématérialisé émanant de ladite société,

Considérant que l'offre de cette société satisfait aux besoins de la collectivité et répond à un souci d'harmonie avec les tenues actuelles,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture de vêtements de travail spécifiques pour les agents chargés de l'entretien ou de la petite enfance avec la société suivante :

- **GEDIVEPRO sise 127, rue Jules Bournet à Montluçon (03100)**

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois, sachant néanmoins que la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2026.

Article 3 : Les montants contractuels du présent marché sont les suivants:

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 12 000.00 € HT

Décision n° 2024/059

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition de l'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON des locaux situés au Théâtre de l'Orphéon, rue de Queux de Saint-Hilaire à Hazebrouck

Considérant que l'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir un local pour lui permettre d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON et a conclu une convention de mise à disposition de locaux situés au Théâtre de l'Orphéon, rue de Queux de Saint-Hilaire à Hazebrouck ;

DECIDONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON des locaux situés au Théâtre de l'Orphéon, rue de Queux de Saint-Hilaire à Hazebrouck, se composant d'une salle de danse d'environ 120 m², de vestiaires d'une superficie de 12 m², de sanitaires, ainsi que de barres de danse et de miroirs.

Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les frais de chauffage, d'électricité et d'eau seront pris en charge par le bailleur.

L'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON s'engage à effectuer le nettoyage des locaux à ses frais sans demander de participation financière à la Commune d'Hazebrouck.

Article 3 :

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord du propriétaire, une nouvelle convention sera établie.

Article 4 :

Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par l'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON en qualité d'occupant.

Article 5 :

La Commune d'Hazebrouck ou le preneur pourront mettre fin à la présente mise à disposition, en informant l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception, le bailleur en respectant un préavis de trois mois, l'occupant en respectant un préavis d'un mois.

Décision n° 2024/060

Commande Publique - Marchés publics

Prestation d'assistance pour la reprise des immobilisations via le fichier CSV de la TP – prestation à destination du service financier

Considérant qu'il convient de recourir à une prestation d'assistance pour la reprise des immobilisations via le fichier CSV de la TP,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la société CIRIL, sise 49, avenue Albert Einstein –BP 12074 à VILLEURBANNE CEDEX (69603) satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à une prestation d'assistance à distance pour la reprise des immobilisations via le fichier CSV de la TP avec la **société CIRIL, sise 49, avenue Albert Einstein – BP 12074 à VILLEURBANNE CEDEX (69603).**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 800.00 € HT.**

Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.**

Décision n° 2024/061

Commande Publique - Autres types de contrat

Achat de papier pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE France » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'achat de papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE France ».

Article 2 : Le marché prend effet **à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé.** Il prend fin à l'issue de la livraison du papier concerné par le présent marché.

Article 3 : Le montant total de l'achat s'élève à **1 547.15 € HT.**

Décision n° 2024/062**Commande Publique - Marchés publics****Réparation sur le camion du service logistique, immatriculé 639 – BDJ – 59**

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement des services, de procéder à la réparation du camion du service logistique, immatriculé 639 – BDJ - 59,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant des réparations confiées à la société **DUBREU S.A.S**, sise Z.I de la Creule à HAZEBROUCK (59190), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réparation du camion utilisé par le service logistique avec la société **DUBREU S.A.S**, sise **Z.I de la Creule à HAZEBROUCK (59190)**.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **1 764.91 € HT**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des réparations.

Décision n° 2024/063**Domaine et Patrimoine - Locations****Attribution du logement situé au 217 avenue Jean Bart à Monsieur Michel NUNS et Madame Sabine COEUGNIET**

Considérant que Monsieur Michel NUNS et Madame Sabine COEUGNIET, épouse NUNS ont sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Michel NUNS et Madame Sabine COEUGNIET, épouse NUNS et a conclu avec ces derniers un contrat d'occupation du logement situé 217 avenue Jean Bart, Appartement N°11 à HAZEBROUCK ;

DECIDONS

Article 1 : Le logement (appartement d'environ 65 m²) situé 217 avenue Jean Bart, Appartement N°11 à HAZEBROUCK, est attribué à Monsieur Michel NUNS et Madame Sabine COEUGNIET, épouse NUNS à compter du 21 février 2024 et prendra fin le 20 février 2030.

Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 : La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 550€.

Un dépôt de garantie d'un montant de 550€ devra être versé.

Décision n° 2024/064**Commande Publique - Marchés publics****Contrat de maintenance des ascenseurs, situés à l'Espace Flandre à HAZEBROUCK**

Considérant qu'il convient de veiller à la maintenance des ascenseurs, situés à Espace Flandre à HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'Agence KONÉ NORD EST NORD - PAS-DE-CALAIS, sise TSA 85000 à ASNIÈRES CEDEX (92600) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la maintenance des ascenseurs situés à Espace Flandre avec **l'Agence KONÉ NORD EST NORD - PAS-DE-CALAIS**, sise **TSA 85000 à ASNIÈRES CEDEX (92600)**.

Article 2 : Le montant annuel du marché s'élève à **4 102.82 € HT (4 923.38 € TTC)**. Le montant est révisable annuellement à la date d'échéance de chaque période selon la formule indiquée dans le contrat.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée initiale de 12 mois. Il est reconductible 2 fois par reconduction tacite pour une durée identique aux mêmes charges, clauses et conditions.

Décision n° 2024/065**Commande Publique - Marchés publics****Contrat de maintenance des grandes orgues des églises Notre-Dame et Saint-Éloi**

Considérant qu'il convient de procéder à la maintenance des grandes orgues des églises Notre-Dame et Saint-Éloi,

Considérant que ce contrat, inférieur à 40 000 € HT, est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société PASCAL FACTEUR D'ORGUES, sise 25 rue Emile Vandamme à SAINT-ANDRE LEZ LILLE (59350), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la maintenance des grandes orgues des églises Notre-Dame et Saint-Éloi avec la société PASCAL FACTEUR D'ORGUES, sise 25 rue Emile Vandamme à SAINT-ANDRE LEZ LILLE (59350).

Article 2 : Le montant annuel du marché s'élève à 1 749.30 HT (2 099.16 € TTC). Le montant est révisable annuellement à la date d'échéance de chaque période selon l'index indiqué dans le contrat.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée initiale de 12 mois. Il est reconductible 2 fois par reconduction tacite pour une durée identique aux mêmes charges, clauses et conditions.

Décision n° 2024/066

Commande Publique - Marchés publics

Réalisation, fourniture et pose de plans d'intervention et d'évacuation (prescription figurant dans le procès-verbal de la Commission de Sécurité)

Considérant que le procès-verbal émis par la Commission de Sécurité préconise la réalisation, la fourniture et la pose de plans d'intervention et d'évacuation au cinéma « Les toiles du Nord », Place du Général de Gaulle à HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation, inférieure à 40 000 € HT, est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société LÉBOULANGER SÉCURITÉ (LST), sise Parc d'Activités Creule, CS 10025 - 150, rue Pierre Dekytpotter à HAZEBROUCK CEDEX (59529) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la réalisation, fourniture et pose de plans d'intervention et d'évacuation avec la **société LÉBOULANGER SÉCURITÉ (LST), sise Parc d'Activités Creule, CS 10025 - 150, rue Pierre Dekytpotter à HAZEBROUCK CEDEX (59529).**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 226.15 € HT.**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la réception de la notification du devis par le titulaire et se termine à l'issue des prestations.

Décision n° 2024/067

Commande Publique - Autres types de contrat

Abonnement à de la documentation auprès de LEXISNEXIS pour le service des affaires juridiques

Considérant qu'il convient de souscrire un abonnement à de la documentation auprès de LEXIS NEXIS pour le service des affaires juridiques,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis fourni par la SA LEXISNEXIS, sise 141, rue de Javel à PARIS CEDEX 15 (75747), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'abonnement à de la documentation auprès de la **SA LEXISNEXIS, sise 141, rue de Javel à PARIS CEDEX 15 (75747).**

Article 2 : Le marché prend effet à compter du 1^{er} avril 2024 et se termine le 31 mars 2025.

Article 3 : Le montant du devis s'élève à 8 298.75 € HT

Décision n° 2024/068

Commande Publique - Marchés publics

Réalisation, fourniture et pose de plans d'intervention et d'évacuation (prescription figurant dans le procès-verbal de la Commission de Sécurité)

Considérant qu'il convient d'équiper le personnel de protections auditives,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis fourni par le laboratoire COTRAL, sis B.P.100 à CONDÉ SUR NOIREAU CEDEX (14110) société, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics et satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de protections auditives avec le **laboratoire COTRAL, sise B.P.100 à CONDÉ SUR NOIREAU CEDEX (14110).**

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **1 537.99 € HT** selon par le laboratoire.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des prestations.

Décision n° 2024/069

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition de l'association ORME ACTIVITES un local situé 145 B rue de Merville

Considérant que l'association ORME ACTIVITES, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir un local pour lui permettre d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association ORME ACTIVITES et a conclu une convention de mise à disposition d'un local situé 145 B rue de Merville à Hazebrouck;

Considérant qu'une erreur de plume s'est glissée dans l'arrêté n° 2023-294 du 6 octobre 2023, en son article 2 quant à la date de prise en charge des fluides ;

DECIDONS

Article 1 : L'arrêté n° 2023-294 du 6 octobre 2023 est annulé.

Article 2 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'association ORME ACTIVITES un local situé 145 B rue de Merville à Hazebrouck. La superficie est d'environ 452 m². Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront pris en charge par le bailleur au titre de l'année 2023.

A compter du 1er octobre 2024, les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront pris en charge par le preneur au prorata des m² occupés.

L'association ORME ACTIVITES s'engage à effectuer le nettoyage des locaux à ses frais sans demander de participation financière à la Commune d'Hazebrouck. L'entretien devra se faire en bonne entente avec l'autre association présente sur le site.

Article 4 : La convention est conclue à compter du 7 octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024. La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association ORME ACTIVITES de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord du propriétaire, une nouvelle convention sera établie.

Article 5 : Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par l'association ORME ACTIVITES en qualité d'occupant.

Article 6 :

La gestion des déchets, ainsi que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI), seront directement prises en charge par l'occupant qui en fera son affaire personnelle.

Article 7 : La Commune d'Hazebrouck ou le preneur pourront mettre fin à la présente mise à disposition, en informant l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception, le bailleur en respectant un préavis de trois mois, l'occupant en respectant un préavis d'un mois.

Décision n° 2024/070

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition de l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural un local situé 145 B rue de Merville

Considérant que l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural (AASMR), a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir un local pour lui permettre d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural et a conclu une convention de mise à disposition d'un local situé 145 B rue de Merville à Hazebrouck ;

Considérant que d'un commun accord avec l'association ORME ACTIVITES, l'association ASSMR a décidé de restituer à la Commune d'Hazebrouck, la salle de pause d'environ 20.29 m² afin qu'elle soit attribuée à l'association ARTISANS DU MONDE ;

Considérant qu'à cet effet un avenant n° 1 à la convention a été signé ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural un local situé 145 B rue de Merville à Hazebrouck. La superficie est d'environ 432 m². Un avenant n° 1 à la convention initiale du 29 septembre 2023 reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,
Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,
Adrian MEIRLAND